

**PRÉAVIS N° : 15/22**

**OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 61'600.- pour l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie sise en Bronjon**

**CONSEIL COMMUNAL DU 21 juin 2022**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour le préavis 15/22 s'est réunie le 31 mai 2022 à 20h à la salle des Mariages de l'Hôtel-de-Ville.

La commission était composée de Mesdames Martina Macerola, Catarina Soares et de Messieurs Etienne Habegger, Ivo Marques.

Lors de cette séance, la commission a pu s'entretenir avec Madame Véronique Diserens, déléguée municipale et chargée des dicastères environnement et voirie. Cette dernière a répondu à toutes nos questions et nous la remercions pour la clarté de ses propos ainsi que pour sa disponibilité.

Voici quelques informations qui n'apparaissent pas/peu dans le préavis mais que Madame Diserens nous a communiquées. La borne magnétique est prévue à l'entrée de la déchetterie et la barrière à 5 mètres de celle-ci. Il s'agit d'une barrière qui fonctionne en boucle : à chaque sortie de voiture, la barrière autorise l'entrée d'une nouvelle voiture dans la déchetterie. Le futur nombre maximum de voiture dans l'enceinte de la déchetterie n'a pas encore été décidé. Le prix par carte magnétique sera d'environ 8,60.-, sachant que les concurrents à l'offre retenue proposaient une même fourchette de prix. Le logiciel qui programmera les cartes sera installé à l'Hôtel-de-Ville et sera dans un premier temps dirigé par l'entreprise sélectionnée. Puis à terme, la commune fera la plus grande partie du travail (établir les statistiques, fournir une nouvelle carte à un nouveau ménage, etc.). La première carte magnétique sera offerte à chaque ménage car l'initiative d'une barrière de

contrôle émane de la commune. Pour obtenir une deuxième carte ou en cas de carte perdue, des frais de 30.- par carte seront imposés.

Madame Véronique Diserens nous a redonné les principales raisons sous-jacentes à la demande de crédit pour l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie :

1. Limiter le trafic à l'intérieur de la déchetterie lors des plages horaires à forte affluence (par exemple le samedi).
2. Limiter les différents abus tels que les usagers qui ne présentent pas leur carte d'accès prétextant l'avoir oubliée.
3. Soulager le travail des employés de la déchetterie et ainsi les rendre plus disponibles aux questions relatives au tri au lieu de devoir canaliser et "fliquer" les usagers.
4. Contrôler d'un point de vue statistique les passages des usagers de la déchetterie et ainsi pouvoir les réguler si abus il y a (chaque carte magnétique aura un matricule lié à un ménage).

Au niveau de **l'argument 1** (limiter le trafic à l'intérieur de la déchetterie) nous avons transmis nos inquiétudes quant au trafic extérieur. Si 10 voitures se retrouvent face à la barrière en fonction un samedi après-midi, cela pourrait gêner le trafic sur le chemin de Bronjon. Par exemple, si une voiture souhaite dépasser la file pour poursuivre chemin de Bronjon et se retrouve face à une voiture qui sortirait de la déchetterie. Ce cas de figure a déjà été testé lors de la période Covid-19 où était toléré 5 voitures maximum à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie et il n'y a pas eu d'accident à déplorer. Cependant, nous souhaitons rendre le Conseil Communal attentif à cette potentielle problématique. Nous avons également transmis à Madame Diserens notre vœu que des panneaux "Merci d'arrêter votre moteur" soient installés à l'extérieur et à l'intérieur de la déchetterie. Actuellement de nombreuses personnes déchargent leurs déchets avec leur moteur allumé et nous craignons que cela soit aussi le cas lors de l'attente à l'extérieur.

Concernant **l'argument 2** (limiter les abus), la commission ad hoc a établi qu'une barrière évitera les resquilleurs et aura un pouvoir dissuasif à l'intérieur de l'enceinte. En effet, nous rejoignons le préavis sur le fait que trop de voitures et donc trop d'usagers sont facilitateurs d'abus et de conflits.

La commission a été sensible à **l'argument 3** (ménager le personnel voirie). La plupart des membres de la commission ont rapporté avoir été témoins de scènes d'abus réalisées à la déchetterie. La question s'est également posée d'ajouter du personnel voirie lors des pics d'affluence, mais après rapide calcul, nous avons estimé qu'engager une personne supplémentaire serait plus onéreux sur l'amortissement (10 ans) que la pose d'une barrière. Avec la croissance démographique de Moudon, la fréquentation n'est pas près de ralentir (projet en cours : 68 appartements dans le futur quartier Saint-Michel et potentiel projet au Champ du Creux). Madame Diserens nous a confirmé que la barrière pourra être contrôlée de l'intérieur par les employés de la voirie et de ce fait serait surtout fonctionnelle lors des pics de fréquentation.

**L'argument 4** est fort louable d'autant plus que des abus ont malheureusement déjà été constatés. Nous avons sollicité Madame Diserens quant aux données sensibles qu'un tel logiciel traitera. Elle nous a transmis qu'une protection des données sera de mise et que chaque carte reliera le détenteur à un matricule lequel pourra être désactivé lors d'un déménagement annoncé. Il n'y aura ainsi pas de trafic de carte comme cela peut être le cas aujourd'hui. Madame Diserens nous a rapporté que le souhait de la commune à terme serait que la carte magnétique puisse être évolutive et ainsi pouvoir exploiter le logiciel dans le but de développer d'autres prestations de la déchetterie. Il s'agit bien sûr là d'un projet, mais nous avons tous été séduits par ce dernier. Nous craignons cependant que d'ici 5 à 10 ans le logiciel en question soit obsolète.

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, les membres présents à la commission ont voté de la manière suivante : 3 oui et 2 absentions.

Nous prions donc le conseil de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON A**

- vu le préavis de la Municipalité No 15/22 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie communale,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 61'600 TTC, dont à déduire toute participation ou subside de tiers,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 8 juin 2022

Laetitia Seitenfus, rapportrice